



# **Guide régional pour l'observation des baleines et des dauphins dans les îles du Pacifique**

JUILLET 2008





Document produit avec le soutien de:



Toute demande de renseignements devra être adressée à:

**IFAW Asia Pacific**  
8 Belmore Street  
Surry Hills NSW 2010  
Australia  
Ph: +61 2 9288 4900  
Fax: +61 2 9288 4901  
Email: info-au@ifaw.org  
www.ifaw.org

**SPREP**  
Po Box 240  
Apia, Samoa  
Ph: +685 21929  
Fax: +685 20231  
Email: sprep@sprep.org  
www.sprep.org

**Opération Cétacés**  
BP 12827  
98802 Nouméa  
Nouvelle Calédonie  
Ph: +687 24 16 34  
Fax: +687 24 16 34  
Email: op.cetaces@lagoon.nc  
www.operationcetaces.lagoon.nc

Crédits photographiques © Olive Andrews

ISBN: 978-0-9806235-0-5

© 2009 IFAW

Droits d'auteur réservés. En dehors de l'utilisation autorisée par le Décret sur le Copyright de 1968, toute reproduction de ce document devra faire l'objet d'une autorisation préalable d'IFAW.

# Sommaire

<b>Principes fondateurs</b>	<b>4</b>
<b>La gestion du whale watching</b>	<b>5</b>
<b>Effets potentiels</b>	<b>6</b>
<b>Recommandations pour l'observation des cétacés</b>	<b>7</b>
<b>Type d'embarcation</b>	<b>8</b>
• Embarcations non conseillées	8
• Embarcations préconisées	8
<b>Angles et distances d'approche</b>	<b>9</b>
• Zone de prudence	9
• Zone non recommandée	11
• Approche des groupes contenant des femelles accompagnées de petits	11
<b>Nager avec les cétacés</b>	<b>12</b>
<b>Glossaire</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 1 : Tableau récapitulatif des recommandations et réglementations existant dans la région Pacifique</b>	<b>16</b>

# Principes fondateurs

---

Site de résidence, territoire de reproduction, ou encore corridor migratoire, la région des îles du Pacifique constitue un habitat important pour un grand nombre de cétacés (baleines et dauphins). Actuellement une trentaine d'espèces ont été recensées dans cette région.

La présence et la diversité des cétacés ont entraîné le développement du whale watching dans notre région. Le terme de « whale watching » recouvre toute activité d'observation des cétacés dans leur milieu naturel depuis une base nautique, terrestre ou aérienne, que ce soit sur une base commerciale ou récréative. Cette activité représente aujourd'hui une alternative durable aux opérations de chasse baleinière du siècle dernier qui ont réduit certaines populations de baleines à moins de 5% de leur effectif initial. Le whale watching génère de multiples bénéfices pour les communautés et s'inscrit dans le cadre du développement durable.

Afin de veiller à la conservation des baleines et des dauphins dans la région des îles du Pacifique, il est de notre responsabilité de minimiser l'impact de nos observations. Ce guide pour l'observation des dauphins et des baleines a été mis en place afin d'assurer le développement durable du whale watching dans cette région. Il constitue un cadre général et doit être adapté au contexte propre à chaque pays, état ou territoire. Il s'applique à toutes les formes de whale watching, aussi bien aux sorties touristiques saisonnières, opportunistes ou dédiées à cette activité, ainsi qu'aux observations faites par les plaisanciers.

**Les principes fondateurs de ce guide sont les suivants :**

- **Assurer la conservation des cétacés et de leur habitat dans les îles du Pacifique.**
- **Garantir l'application du principe de précaution dans le développement et la gestion du whale watching dans la région.**
- **Minimiser l'impact des activités de whale watching dans la région.**
- **Promouvoir et respecter les valeurs culturelles associées aux baleines, aux dauphins, et à l'environnement marin, pour les peuples des îles du Pacifique.**
- **Assurer à long terme les bénéfices économiques du whale watching et les opportunités d'emploi pour les communautés locales.**

# La gestion du whale watching

**La mise en place de plans de gestion du whale watching est nécessaire pour minimiser les effets sur les animaux observés et assurer la pérennité de ces activités. Plusieurs mesures sont envisageables :**

- Licence ou permis afin de contrôler les conditions d'exploitation commerciale spécifiques à chaque site, tels que le nombre d'opérateurs touristiques, le type d'embarcations utilisées, et le contenu des sorties proposées.
- Réglementation de l'observation des cétacés (distance d'approche, nombre de bateaux présents, temps passé avec les animaux,...).
- Restriction géographique et/ou temporelle (saison, heure de la journée) des observations afin de fournir un niveau de protection supplémentaire aux habitats, populations, et individus dont la conservation est critique.
- Etude des populations de cétacés, de leur distribution et autres caractéristiques biologiques, avant la mise en place d'une activité touristique d'observation, afin d'établir la faisabilité d'une telle entreprise et d'obtenir une base de données de référence pour le suivi futur des populations.
- Limitation du développement du whale watching dans de nouvelles régions afin d'obtenir des données préalables sur les espèces observées et d'établir des stratégies de gestion adaptative.
- Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion et possibilité de les modifier en fonction des informations disponibles et du contexte local.
- Mise en place de moyens de surveillance afin de s'assurer du respect des mesures entreprises et des droits d'usage coutumiers s'appliquant sur le site.
- Suivi scientifique des populations de baleines et dauphins faisant l'objet d'activités d'observation, suivi de l'évolution socio-économique du whale watching, évaluation des effets potentiels générés, collecte et partage des données par l'ensemble des parties prenantes.
- Sensibilisation du public, notamment des opérateurs touristiques et des plaisanciers, en les informant sur les mesures de gestion en place et sur les résultats des études scientifiques.
- Formation continue des équipages et programme d'accréditation afin d'améliorer la connaissance des espèces observées, des méthodes d'observation, et des mesures de gestion.
- Encouragement, soutien aux communautés locales pour leur participation et leur implication active dans les activités de whale watching.
- Mesures éducatives à l'attention des participants aux sorties de whale watching afin de :
  - Sensibiliser, informer et responsabiliser le public sur les problématiques environnementales;
  - Expliquer les contraintes liées à l'observation en milieu naturel afin de générer des attentes réalistes et éviter toute pression touristique sur les opérateurs.

**NB: De nombreuses zones côtières d'Océanie constituent des aires marines coutumières dont l'accès ou l'exploitation peut être limité.**

# Effets potentiels

---

**Les cétacés peuvent être dérangés par la présence de personnes, de bateaux ou d'aéronefs.**

Les activités d'observation des baleines et des dauphins sont susceptibles d'avoir des effets à long terme sur les populations de cétacés. Elles peuvent notamment causer :

- Une interruption de certains comportements (ex : nutrition, accouplement, migration) ;
- Un déplacement des habitats préférentiels (ex : sites de repos, nutrition, ou reproduction) ;
- Un stress à long terme ;
- Des blessures ;
- Une augmentation de la mortalité ;
- Une diminution des capacités de reproduction.

Une perturbation des cétacés peut se traduire par différents signes dont :

- Des changements de vitesse de déplacement ou de direction (pour éviter un bateau) ;
- Des modifications du temps d'apnée ;
- Un arrêt ou une modification de l'activité comportementale (ex : vocalisations, chasse, allaitement, socialisation) ;
- Des changements dans la composition et/ou la cohésion du groupe ;
- Des modifications du comportement acoustique ;
- Des manifestations actives en surface telles que des coups de queue sur la surface de l'eau, ou des émissions bruyantes lors du souffle.

**Afin de minimiser les risques d'impact, il est important de reconnaître ces modifications et d'adapter son comportement d'observation en conséquence.** Les baleines et dauphins peuvent réagir de manière différente à la présence de personnes, de bateaux ou d'aéronefs selon l'espèce, l'âge des animaux, leur sexe et la présence d'un petit dans le groupe.

# Recommandations pour l'observation des cétacés

---

**Toute observation de baleines ou de dauphins dans leur milieu naturel devrait :**

- Veiller à ne pas perturber le comportement et les déplacements des baleines et des dauphins.
- Etre interrompue si les cétacés montrent des signes de perturbation.
- Permettre aux animaux observés de contrôler la durée et la nature des « interactions ».

**Les recommandations suivantes peuvent donc être formulées :**

- Ne pas toucher un cétacé.
- Ne pas nourrir un cétacé.
- Ne pas produire des bruits forts et soudains.
- Ne pas effectuer de changements soudains et répétés de vitesse et de direction.
- Poster un observateur dédié aux cétacés pour suppléer le capitaine du bateau dans cette tâche.
- Ne pas positionner un bateau au vent d'un cétacé ou se laisser dériver dans une zone non recommandée.
- Lorsqu'un bateau se trouve dans la zone de prudence autour de baleines ou de dauphins:
  - Approcher les cétacés lentement et avec précaution.
  - Observer les cétacés à une vitesse ne dépassant pas celle des animaux.
- Le nombre maximum de bateaux en observation simultanée dans la zone de prudence est de 3.
- Laisser les moteurs allumés lors de l'observation de cétacés.
- Ne pas disperser ou séparer les membres d'un groupe de cétacés.
- Ne pas poursuivre, ni encercler les cétacés, bloquer leurs déplacements, ou se positionner au milieu d'un groupe.
- Lorsqu'un cétacé approche le bateau, réduire progressivement sa vitesse et placer le moteur au point mort.
- Lorsqu'un cétacé nage à l'étrave du bateau, maintenir une vitesse réduite et constante et éviter les changements soudains de direction.
- En quittant la zone d'observation des cétacés, déterminer la position des animaux afin d'éviter les collisions, puis augmenter progressivement la vitesse du bateau.

# Type d'embarcation

---

## **Embarcations non conseillées**

Certaines embarcations ne sont pas recommandées pour l'observation des baleines et des dauphins. Il s'agit des véhicules nautiques à moteur (jet skis et autres engins nautiques similaires, engins sous-marins), des parasails, des engins télécommandés, des navire-avions, des aéroglisseurs, des planche à voile, et des kytesurfs.

## **Embarcations préconisées**

Toute autre embarcation, motorisée ou à voile, (ex: bateaux à moteur, voiliers, pneumatiques ou semi-rigides), ainsi que les aéronefs et les hélicoptères, sont conseillées pour la pratique du whale watching.



# Angles et distances d'approche

La méthode d'approche la plus propice à l'observation des baleines et des dauphins est une approche de trois quart arrière. Il est recommandé de ne pas approcher les animaux directement de front ou par l'arrière.

## Zone de prudence

- La zone de prudence est définie par un périmètre de 100 m à 300 m autour d'une baleine, et de 50 m à 300 m autour d'un dauphin.

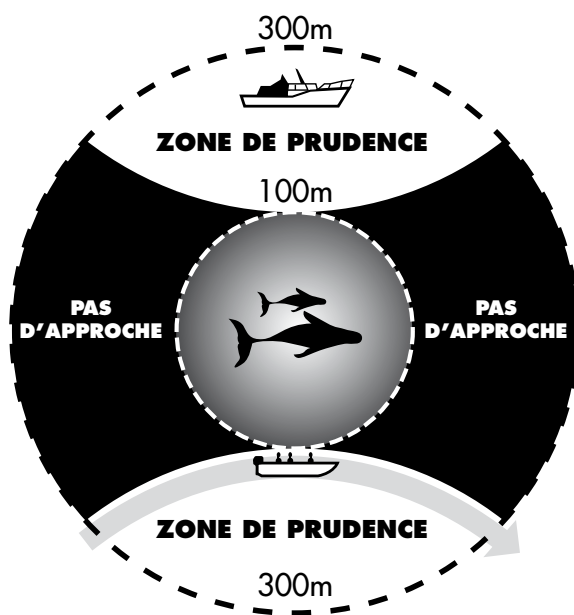


Figure 1: Distances d'approche pour les baleines.

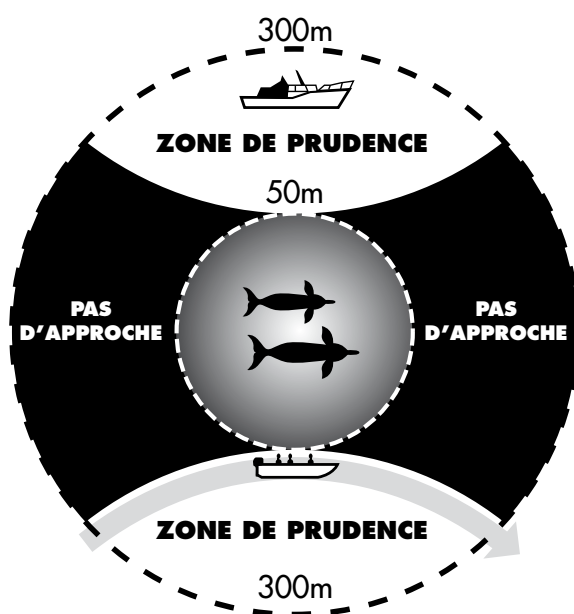


Figure 2: Distances d'approche pour les dauphins.

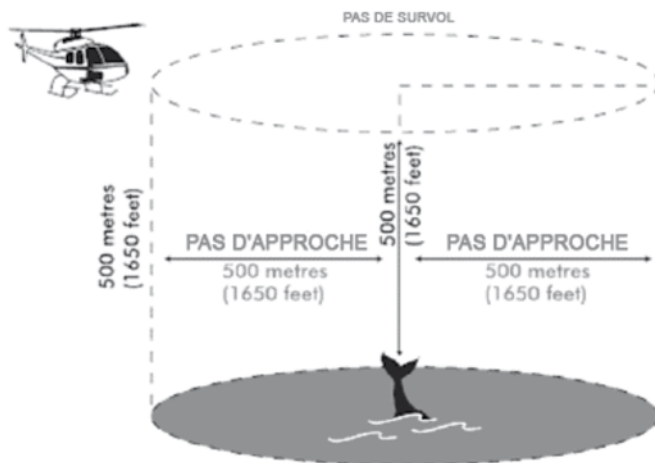


Figure 3 : Distances d'approche des cétacés par les hélicoptères.

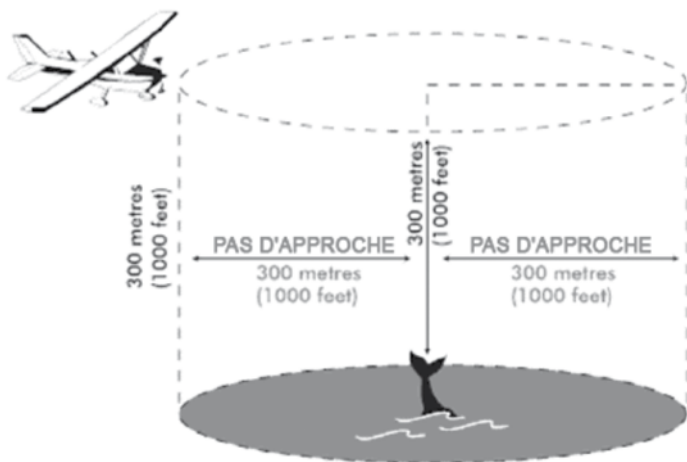


Figure 4 : Distances d'approche des cétacés par les aéronefs.

Figures utilisées avec la permission de DEWHA Australie

### **Zone non recommandée**

**Les distances d'approche concernent l'approche active des cétacés par un bateau. Les baleines et les dauphins sont susceptibles d'approcher d'eux-mêmes une embarcation à des distances plus faibles. L'implantation de distances d'approche moins importantes peut être envisagée en fonction du contexte local et des conditions propres à chaque site, dans la mesure où la protection des populations ou des individus observés n'est pas compromise.**

- Pour un bateau, la zone non recommandée est définie par un périmètre de 100 m autour d'une baleine, et de 50 m autour d'un dauphin, et inclus les zones directement situées devant et derrière les animaux.
- Si un bateau approche accidentellement un cétacé à une distance inférieure à celle recommandée, il doit s'écarter de l'animal à petite vitesse.
- Les hélicoptères et les autogyres ne doivent pas approcher une baleine ou un dauphin à moins de 500 m (altitude et distance horizontale).
- Les autres aéronefs doivent limiter leur approche à 300 m (altitude et distance horizontale) d'une baleine ou d'un dauphin.

### **Approche des groupes contenant des femelles accompagnées de petits**

**Les groupes de cétacés contenant des petits sont particulièrement vulnérables aux perturbations et requièrent une protection supplémentaire.**

- Exercer la plus grande précaution en présence de groupes contenant des petits.
- Pour ce type de groupe, il est recommandé d'appliquer des restrictions spécifiques en termes de durée d'observation et de distance d'approche.

# Nager avec les cétacés

Nager avec des baleines ou des dauphins peut engendrer des risques aussi bien pour les nageurs que pour les animaux. Les nageurs peuvent être victimes de blessures et les interactions avec des animaux sauvages de grande taille peuvent entraîner des décès. Pour les baleines et les dauphins, de telles interactions peuvent conduire à des dommages physiques du fait de collisions, ainsi que des dommages écologiques de par une perturbation comportementale.

Très peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'impact potentiel à court et long terme des activités de nage avec les baleines et les dauphins. Pour les îles du Pacifique ne pratiquant pas cette activité, il est donc recommandé que son développement reste limité en l'attente de plus amples informations et qu'il fasse l'objet de grande précaution. Il est également recommandé que les opérateurs touristiques intéressés par cette activité se renseignent auprès des opérateurs existants, des scientifiques et des autorités locales avant de proposer des sorties de nage avec les cétacés.

Pour les pays dans lesquels l'activité de nage avec les cétacés est déjà établie, il est fortement conseillé de suivre les recommandations suivantes (il est également possible de se référer aux exemples donnés en Annexe 1):

- Des études scientifiques devraient être entreprises afin de déterminer :
  - a) le risque engendré pour la sécurité des nageurs participants à ce type d'activité ; et
  - b) l'impact potentiel à court et long terme pour les espèces de cétacés faisant l'objet de cette activité.
- Les animaux particulièrement vulnérables tels que les mamans petits, ainsi que les habitats critiques comme les sites de reproduction, devraient faire l'objet d'une protection accrue (voir le paragraphe sur la gestion du whale watching).
- La pratique de la nage avec les cétacés à l'aide d'un système de respiration sous-marine ne devrait pas être autorisée.
- L'utilisation de flash photographique ou vidéographique ne devrait pas être autorisée.

- Le principe de précaution devrait être appliqué de façon adaptative dans la mise en place de procédures de nage avec les cétacés. Il est notamment nécessaire de considérer :
  - Une évaluation régulière des procédures existantes au regard des nouvelles informations disponibles sur les impacts de ce type d'activité ;
  - L'accompagnement de toute personne souhaitant pratiquer la nage avec les baleines et les dauphins par un guide local spécifiquement formé pour cette activité ;
  - La limitation par région du nombre maximum d'embarcations autorisées à pratiquer la nage avec les cétacés ;
  - La limitation du nombre de personnes autorisées à se mettre à l'eau simultanément avec un groupe de cétacés ;
  - La limitation par jour du temps d'interaction avec un groupe ou une population d'animaux, et notamment la durée maximum de chaque interaction, la durée entre chaque session de nage, et la durée cumulée d'interaction par jour ;
  - La détermination d'une distance de mise à l'eau ainsi qu'une distance minimum d'approche pour les nageurs ;
  - L'interdiction de se mettre à l'eau en présence de baleines ayant un comportement actif en surface ;
  - L'interdiction d'un placement anticipé des nageurs sur la route d'un groupe de cétacés et une limitation du nombre de mises à l'eau ou de tentatives de mise à l'eau.

# Glossaire

---

## **Petit**

Le terme 'petit' se réfère à un jeune dauphin ou baleine, mesurant au plus la moitié de la taille des individus adultes. Ils se déplacent généralement à proximité de leur mère. Les petits sont particulièrement vulnérables et leur survie dépend des soins prodigués par leur mère.

## **Zone de prudence**

La zone de prudence correspond à un périmètre de 100 m à 300 m autour d'une baleine, et de 50 m à 300 m autour d'un dauphin, et dans laquelle toute embarcation se doit de respecter les recommandations et/ou réglementations en vigueur afin de minimiser l'impact sur les animaux observés.

## **Opérateur touristique**

Un opérateur touristique correspond à toute société commercialisant les activités d'observation ou de nage avec les cétacés.

## **Cétacés**

Le terme « cétacés » se réfère à toutes les espèces de baleines, dauphins et marsouins.

## **Observateur dédié aux cétacés**

Un observateur dédié aux cétacés peut être un membre d'équipage ou un passager à bord d'un bateau de whale watching, commercial ou plaisancier, disponible pour surveiller la zone. Son rôle est de suppléer le capitaine du bateau pour localiser les animaux et suivre leurs déplacements et leur comportement.

## **Placement anticipé**

Le placement anticipé consiste à mettre des nageurs à l'eau sur la route d'un groupe de cétacés afin d'induire une observation rapprochée des baleines ou des dauphins. Il est aujourd'hui reconnu que ce type d'approche est plus particulièrement à même de perturber les animaux.

## **Zone non recommandée**

La zone non recommandée est définie par un périmètre de 100 m autour d'une baleine, et de 50 m autour d'un dauphin, et inclue les zones directement situées devant et derrière les animaux. Aucune embarcation ne devrait pénétrer dans cette zone, ni se placer en attente dans la trajectoire des animaux.



---

## **Groupe**

Un groupe de cétacés correspond aussi bien à un animal solitaire qu'à un groupe de plusieurs animaux.

## **Plaisancier**

Un plaisancier correspond à toute personne opérant une embarcation privée dans l'objectif d'observer des cétacés pour son loisir personnel, et sans aucune rétribution monétaire de la part des personnes transportées.

## **Whale watching**

Le whale watching constitue toute activité d'observation des cétacés dans leur milieu naturel, depuis une base nautique, terrestre ou aérienne.

## **Navire-avion**

Un navire-avion est une embarcation nautique équipée d'ailes et se déplaçant juste au dessus de la surface de l'eau. Il flotte sur un coussin d'air à haute pression formé par l'interaction aérodynamique entre les ailes et la surface de l'eau.

## Annexe 1 :

# Tableau récapitulatif des recommandations et réglementations existant dans la région Pacifique

NZ Nouvelle Zélande, AUS Australie, PF Polynésie Française, NC Nouvelle Calédonie, Tonga, IC Iles Cook, Hawaii, SA Samoa, Niue

	NZ	AUS	PF	NC	Tonga	IC	Hawaii	SA	Niue
<b>Code de bonne conduite</b>		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Réglementations</b>	X	X	X				X		

### GENERALITES

Matériel éducatif disponible à bord des bateaux de whale watching	X	X							X
Observation des animaux sans perturber leurs comportements ni déplacements	X	X	X				X	X	
Harcèlement des animaux interdit	X		X	X					X
Interdit de toucher les animaux		X	X					X	
Interdit de nourrir les animaux	X	X	X					X	
Ne pas jeter de déchets ni autres objets dans l'eau	X	X			X			X	

### METHODE D'APPROCHE

De façon oblique par l'arrière, à un angle supérieur à 30° au cap de l'animal	X	X	X	X		X			
Suivre une route parallèle à celle des animaux et ne pas les dépasser	X	X	X				X		
Ne pas approcher les animaux directement de front, ni leur couper la route	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ne pas approcher les animaux directement par l'arrière		X	X	X	X			X	X
Ne pas s'interposer entre les membres d'un groupe	X	X	X	X		X	X	X	X
Ne pas encercler les animaux		X	X	X	X	X	X	X	X
Bateaux doivent se regrouper pendant les observations	X	X	X	X			X		
Bateaux doivent coordonner leur approche	X	X	X				X		
Si un animal approche le bateau :									
1) mettre le moteur au point mort et laisser l'animal approcher; ou,		X	X						
2) ralentir et maintenir son cap en évitant toute collision; ou,		X							
3) ralentir et changer de direction afin d'éviter l'animal.	X	X							
Eviter les changements soudains et répétés de direction	X	X	X			X	X		
Quitter les animaux si votre présence perturbe leur comportement	X	X	X		X	X	X	X	X
Quitter la zone de prudence à vitesse réduite puis augmenter la vitesse de façon graduelle	X	X	X		X		X		
Ne pas bloquer les animaux contre un récif ou une terre			X	X			X		

### NUISANCE SONORE

Ne pas produire de bruits forts et soudains à proximité des animaux	X	X			X		X	X	X
Eviter les changements de régime		X	X		X				
Ne pas retransmettre des sons sous l'eau		X	X						



## Annexe 1 :

# Tableau récapitulatif des recommandations et réglementations existant dans la région Pacifique

	NZ	AUS	PF	NC	Tonga	IC	Hawaii	SA	Niue
<b>DISTANCE D'APPROCHE – BALEINES</b>									
50 mètres	X		X	X					X
100 mètres		X			X	X	X	X	
300 mètres si déjà trois bateaux présents à moins de 300m	X	X							
Zone de prudence dans un rayon de 300 mètres des animaux	X	X	X		X	X			
<b>DISTANCE D'APPROCHE – DAUPHINS</b>									
30 mètres			X						
50 mètres		X							
100 mètres								X	
Zone de prudence dans un rayon de 150 mètres des animaux		X							
<b>DUREE D'OBSERVATION</b>									
30 minutes			X						X
1 heure								X	
A limiter					X		X		
<b>VITESSE</b>									
Vitesse d'approche inférieure à 3 noeuds à moins de 300 mètres des animaux		X	X		X			X	X
Éviter les changements soudains et répétés de vitesse	X	X	X				X		
La vitesse d'approche doit réduire au minimum la vague d'étrave	X	X				X	X	X	X
<b>SIGNES DE PERTURBATION</b>									
Les animaux quittent la zone		X	X			X	X	X	X
Changements de direction et de vitesse		X	X			X	X	X	X
Modification du temps d'apnée		X	X			X	X	X	X
Modification du comportement acoustique		X	X						
Activité en surface telle que frappement de caudale		X	X				X		
<b>CONDITIONS PARTICULIERES A L'OBSERVATION DES GROUPES AVEC PETIT(S)</b>									
Limiter la durée d'observation			X						
Distance minimum d'approche de 100 mètres			X						X
Distance minimum d'approche de 200 mètres	X							X	
Distance minimum d'approche de 300 mètres		X							
Si un bateau se retrouve accidentellement à moins de 300 m d'un groupe avec petit(s), il doit:									
1) arrêter les moteurs ou les mettre au point mort; ou,		X							
2) sortir de la zone des 300 m à petite vitesse		X							
<b>NOMBRE DE BATEAUX</b>									
Un seul bateau dans la zone de prudence						X	X		
Pas plus de trois embarcations (bateaux ou avions) à moins de 300 m des animaux	X								
Ne pas pénétrer dans la zone de prudence si déjà 2 bateaux dans cette zone		X			X			X	

## Annexe 1 :

# Tableau récapitulatif des recommandations et réglementations existant dans la région Pacifique

	NZ	AUS	PF	NC	Tonga	IC	Hawaii	SA	Niue
<b>OBSERVATION DEPUIS UN POINT DE VUE TERRESTRE</b>									
Respecter l'environnement utilisé		X			X	X			
<b>TYPE D'EMBARCATION</b>									
Jet skis interdits dans la zone de prudence		X			X	X		X	X
<b>OBSERVATIONS AERIENNES</b>									
Maintenir une distance supérieure à 300 m		X	X	X	X	X	X	X	
Maintenir une distance supérieure à 150 m	X								
Interdit d'atterrir sur l'eau pour observer les animaux		X			X				
Observation interdite aux hélicoptères					X				
Ne pas approcher les animaux de front		X							
<b>NAGE AVEC LES CETACES</b>									
Interdit de nager avec les cétacés		X		X		X	X		
Nageurs ne doivent pas s'approcher à moins de 30 m d'un groupe de cétacés		X	X						X
Nageurs ne doivent pas s'approcher à moins de 100 m d'un groupe de cétacés	X							X	
Nageurs doivent être encadrés par un opérateur licencié					X				X
Pas plus de 4 personnes et un guide ne doivent nager simultanément avec un groupe de cétacés					X				
Pas plus de 6 personnes ne doivent nager simultanément avec un groupe de cétacés									X
Les autres bateaux doivent rester à une distance supérieure à 100m à celui des nageurs					X				X